

D'habitude, l'Orateur fait une courte déclaration...

Veillez excuser la longueur de la mienne.

...au début de la session parlementaire pour rappeler aux députés les différences entre les deux procédures qui vont être exposées ci-dessous. L'Orateur essaye de les dissuader de poser un trop grand nombre de questions "à l'appel de l'ordre du jour".

M. Walker écrivait ceci en 1951.

Deux règles générales, qui s'appliquent aux deux procédures, exigent que toutes les questions portent sur des demandes de renseignements, et que la réponse donnée ne fasse pas l'objet d'un débat. L'article du Règlement pertinent et toute une série de décisions d'Orateurs ont fini par donner un cachet d'institution à la nuance d'hypocrisie étudiée inhérente à la première règle. Il est bien évident que la raison principale qui pousse à poser une question n'est pas une pure curiosité scientifique ou sans dessein pratique. La vérité est que les députés veulent embarrasser les ministres du gouvernement en leur faisant révéler, par leurs réponses, l'incurie du Gouvernement, des fautes administratives et de la corruption, bref il cherchent à faire subir un interrogatoire au parti au pouvoir.

De fait, certaines questions ne sont pas destinées à obtenir des renseignements du Gouvernement mais elles visent plutôt, comme un honorable député me l'a récemment signalé, à "s'en prendre au Gouvernement". A la page 464, il parle des questions supplémentaires, signalant qu'elles sont interdites et qu'un grand nombre de décisions des Orateurs ont cherché à y mettre fin. S'il était là aujourd'hui, je pense bien qu'il lui faudrait revenir sur ce qu'il a dit en 1951, à propos des questions supplémentaires, car il s'en pose maintenant. Il termine son article en disant:

Sans aucun doute, à mesure que les demandes adressées au gouvernement national pour une plus grande intervention dans le domaine économique et social augmenteront, on aura tendance à accorder une plus grande valeur à la période réservée aux questions comme moyen d'embarrasser le Gouvernement et d'exercer une surveillance sur l'exécutif politique et le service civil.

La tendance qu'il avait prévue a certainement existé. Je tiens à dire aux honorables députés que cette tendance s'accroît au point que nous tirons en sens opposés. J'ai les règles de Beauchesne et de Bourinot que les honorables députés s'attendent de me voir appliquer et pourtant ils tirent dans le sens des usages en cours au Royaume-Uni, en vertu de règles différentes. Les honorables députés ne devraient pas être surpris si j'interviens fréquemment, peut-être à tort à leur idée, mais à bon droit à mon avis, et si mes interventions paraissent assez radicales, mais compte tenu des règles mêmes que je suis censé faire observer, je peux assurer aux honorables députés que je me suis montré si indulgent depuis que je suis en fonctions que je ne peux aujourd'hui que leur demander de me pardonner.

Une voix: C'est fait.

M. l'Orateur: Ceci dit, j'exprime tout simplement l'espoir que les honorables députés étudieront eux-mêmes ce problème, car problème il y a, et l'Orateur se trouve dans une situation impossible. Étant donné la situation qui existait, des honorables députés, et ces dernières années, estiment que la pratique actuelle est la bonne. Ils sont d'avis que l'Orateur a bien tort d'intervenir en certaines occasions,—peut-être avec raison,—et il en résulte que nous trouvons des manchettes comme en publiait la *Gazette* de Montréal ce matin, qui se lit ainsi: "L'Orateur met obstacle à une question des progressistes-conservateurs". Je ne mets obstacle aux questions ni de progressistes-conservateurs, ni de cécélistes ni de libéraux. Je mets obstacle à une question lorsqu'elle est irrégulière. On donne à entendre dans cet article que j'interviens à tort. Je ne parle pas en ce moment de l'argument invoqué hier à l'égard de la question de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) parce qu'il est absent aujourd'hui. En tout état de cause, le compte rendu est explicite.

Je prie les honorables députés de juger la situation et de se demander s'il est juste de placer leur Orateur dans cette posture. Voilà ce que je leur demande. Je ne vois pas d'objection à ce que la Chambre adopte une certaine attitude, mais elle ne peut s'attendre à ce que je l'approuve aux termes du Règlement que je dois faire observer. Si elle veut le modifier, elle sait comment s'y prendre.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné les explications qu'on vient de nous donner, le premier ministre songera-t-il à instituer le plus tôt possible un comité du Règlement afin qu'on étudie ce problème?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Un comité du Règlement a siégé pendant très...

M. Knowles: Dix ans.

Le très hon. St-Laurent: ...longtemps et a formulé des recommandations que la Chambre a approuvées pas plus tard que l'an dernier. Je pense que nous devrions nous efforcer d'observer ces règles le plus rigoureusement possible. Si nous constatons qu'elles sont trop restrictives, les honorables députés discuteront sans doute l'opportunité de constituer un comité afin de les étudier. Le Gouvernement n'entravera aucunement les honorables députés, car ce n'est pas le Gouvernement qui détermine le Règlement de la Chambre, mais bien la Chambre elle-même.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous d'exprimer un avis?